



Club Alpin Suisse CAS
Club Alpino Svizzero
Schweizer Alpen-Club
Club Alpin Svizzer



Concept de secteur pour les cabanes non ou partiellement gardiennées et les bivouacs

**Mesures et recommandations pour la protection des hôtes
contre une infection par le Covid-19**

Version du 29 octobre 2020



1. Remarque préliminaire

En principe, le concept de secteur pour les bivouacs, pour les cabanes non gardiennées et pour les cabanes qui ne sont que partiellement gardiennées (le week-end, uniquement en haute saison) est également basé sur le concept de secteur pour les cabanes gardiennées. Ces cabanes sont librement accessibles et restent ouvertes afin de fournir un hébergement ou une protection aux alpinistes en cas d'urgence.

Toutefois, la mise en œuvre et l'application des mesures de protection sont beaucoup plus exigeantes que dans le cas des cabanes gardiennées. En effet, personne ne peut mettre en œuvre et contrôler le respect des prescriptions définies officiellement (telles que les règles de distance, les règles d'hygiène, l'interdiction de rassemblement, etc.).

C'est pourquoi, dans ces cabanes, une **priorité absolue est accordée au sens des responsabilités des hôtes**. Les hôtes qui séjournent dans ces cabanes devront se contrôler mutuellement.

Les **mesures de protection** sont donc très claires, compréhensibles et doivent être définies aussi simplement que possible. Elles doivent en outre être **très largement communiquées** (site Internet, médias sociaux, plateformes de courses, confirmations de réservation, panneaux d'information dans la cabane, etc.).

Dans la situation particulière de l'ordonnance Covid-19 édictée le 22 juin 2020 et adaptée le 28 octobre, **chaque canton porte la responsabilité principale des mesures** à prendre. Celles-ci sont prioritaires et peuvent être **différentes**, ce qu'il faut **impérativement prendre en considération** dans la définition de mesures à mettre en place dans les cabanes de montagne. On trouvera un aperçu des réglementations cantonales sur : www.ch.ch/fr/coronavirus/

Il faut **compter en tout temps sur l'éventualité** d'avoir à **modifier les mesures** selon l'évolution de la pandémie et les prescriptions édictées par les autorités à cet égard.

Ce concept de secteur est en vigueur jusqu'à son abrogation ou jusqu'à la publication d'une nouvelle version.

2. Objectifs du concept

Le principal objectif du présent concept est de ralentir ou d'empêcher la propagation du Covid-19 et d'assurer la protection des hôtes et de l'équipe de cabane contre les contaminations.

Pour les propriétaires de cabanes, ce concept sert simultanément à **définir, mettre en œuvre et communiquer les mesures de protection de leur(s) cabane(s)**. Les mesures doivent être consignées dans [un concept de protection propre à chaque cabane \(modèle à télécharger\)](#). Il ne sera procédé à aucune validation de ces concepts individuels, ni par la Confédération, ni par les cantons.

Les mesures du concept de secteur sont basées sur l'ordonnance 2 COVID-19 et sur le « plan de protection sous COVID-19 pour l'hôtellerie-restauration » et sont fondées sur une évaluation spécifique des risques liés à un séjour en cabane.

Les **mesures** mentionnées dans le concept de secteur **doivent être comprises comme des composantes d'un tout** qui, pris dans son ensemble, permet aussi l'exploitation de cabanes non gardiennées, partiellement gardiennées ou de bivouacs avec les restrictions correspondantes pour les hôtes.

L'annexe 1, check-list relative au concept de protection pour les cabanes non gardiennées et les bivouacs fait partie intégrante de ce concept de secteur.



3. Organisation de l'exploitation

3.1 Réservations, contrôle des séjours

- Obligation de réserver les nuitées.
- Obligation de fournir les coordonnées (prénom, nom, numéro de téléphone, date) pour permettre un suivi
- Confirmation par l'hôte, avec la réservation, de son engagement à respecter les mesures de protection définies pour la cabane

Explications

En particulier dans les cabanes et bivouacs non gardiennés, où il n'est pas possible de vérifier si les prescriptions officielles sont respectées et où le sens des responsabilités des hôtes est d'autant plus élevé, il est essentiel de disposer d'informations sur les hôtes présents (voir également le point 6). C'est pourquoi les données de contact doivent être impérativement fournies avant la visite.

L'utilisation du **système de réservation en ligne des cabanes** du CAS (SRLC) est donc également adaptée aux bivouacs et aux cabanes non gardiennées. Il permet non seulement de contrôler dans une certaine mesure l'occupation de la cabane, mais aussi de fournir des informations détaillées sur les hôtes (y compris leurs coordonnées).

En alternative, on peut désigner une personne qui prend note des réservations, coordonnées comprises.

Important : la procédure à suivre pour les réservations doit figurer dans tous les canaux de communication (sites web des cabanes/sections, réseaux sociaux etc.) !

3.2 Dortoirs et espaces communs

Afin que les **règles de distance** actuellement en vigueur (1.5 m de distance en cas de contact prolongé) puissent être respectées dans les dortoirs, dans les espaces communs et aux installations sanitaires, il convient de répondre aux questions suivantes ou de prendre les mesures suivantes :

- Réduction de l'occupation conforme aux règles de distance prescrites (nombre de couchettes et de places assises).
- Mesures structurelles (temporaires) (cloisons, protection contre les postillons, etc.).
- Aménagement de signalisations des distances.
- Obligation du port du masque dans tous les espaces clos
- Quatre personnes au maximum par table

Explications

Dès maintenant, le port du masque est obligatoire dans tous les espaces clos. Les contacts étroits entre les personnes (groupes de personnes) doivent être évités dans toutes les zones de la cabane et la règle de la distance de 1.5 m entre les personnes doit pouvoir être respectée.

Dans les dortoirs, les règles de distance peuvent être respectées tant par la réduction de l'occupation que par des mesures structurelles. Les mesures structurelles doivent être durables et, si possible, rester en place au-delà de la période de restriction.



Afin de garantir le respect des **règles d'hygiène** dans les dortoirs, les espaces communs et aux installations sanitaires, il convient de répondre aux questions suivantes ou de prendre les mesures suivantes :

- Obligation pour les hôtes d'apporter leurs propres effets suivants : sac à viande, taie d'oreiller, serviette et matériel de protection (désinfectant, masques de protection).
- Mise à disposition en suffisance de produit de nettoyage pour les surfaces, de liquide à vaisselle et de savon.
- Eviter les « pièges à contact », soit retirer tout objet qui n'est pas indispensable au séjour (jeux, livres, revues).
- Vérification de la vaisselle, des couverts, des ustensiles de cuisine et de la nourriture apportée par les hôtes.
- Elaboration d'informations sur la manière de traiter les aliments/boissons existants.
- Elaboration d'instructions détaillées pour la manipulation/le nettoyage des ustensiles (de cuisine).
- Elaboration d'informations sur la bonne ventilation / aération des pièces.
- Obligation pour les hôtes d'éliminer leurs déchets en plaine.

Explications

Tous les hôtes sont tenus d'apporter en cabane leurs propres effets suivants : sac à viande, taie d'oreiller, serviette, désinfectant/savon et év. masques de protection.

Du désinfectant peut être mis à disposition, mais il doit être réapprovisionné régulièrement.

De manière générale, il convient de renoncer à disposer tout objet que les hôtes pourraient toucher (« pièges à contact »). Dans les cabanes non gardiennées, cela s'avère particulièrement difficile avec les ustensiles de cuisine, les couverts et la vaisselle, mais aussi avec la nourriture et les boissons disponibles. Il est donc nécessaire de bien réfléchir à la manière de les traiter. Les hôtes doivent être informés en détail de ces directives.

Le nettoyage des objets existants doit également être clairement réglementé et communiqué aux hôtes. Si des objets existants sont utilisés, il est judicieux de bien les nettoyer avant et après leur utilisation.

Il est également judicieux de disposer d'instructions claires sur la manière de ventiler/d'aérer les pièces.

Il est aussi très important que les hôtes rapportent leurs propres déchets en plaine et les y éliminent correctement.

4. Information / communication

Pour les périodes durant lesquelles seuls sont accessibles les locaux d'hiver et les abris, la **responsabilité individuelle des hôtes** est une **règle** fondamentale de comportement. Il est du devoir de chacun de respecter les règles de distanciation et d'hygiène ainsi que les autres mesures de protection, et de convenir d'une attention réciproque à ce sujet avec les autres hôtes ou groupes présents.

Les règles en vigueur pour le séjour en période non gardiennée doivent être communiquées **clairement et distinctement** (site web de la cabane, de la section et autres canaux) et affichées à un endroit bien visible.

En concertation avec les clubs alpins germanophones environnants, les **informations de base adressées aux hôtes** des cabanes sont **uniformes pour toutes les cabanes**, à savoir :



- Ne visite nos cabanes que si tu es en bonne santé !
- Réserve ta couchette - sans réservation, pas de nuitée !
- Apporte tes propres effets suivants : sac à viande, taie d'oreiller, désinfectant, serviette (év. masques de protection) !
- Rapporte tes déchets en plaine !

5. Collecte de données

Les coordonnées des hôtes sont cruciales pour le suivi des contacts en cas d'infection confirmée d'un hôte. Il est donc **obligatoire que ces coordonnées** (prénom, nom, numéro de téléphone, date, heure) **soient entièrement documentées**. Ces données ne peuvent être utilisées qu'aux fins indiquées. Les données seront conservées pendant 14 jours, puis complètement détruites.

Le service médical cantonal peut exiger les coordonnées s'il le juge nécessaire. Les propriétaires de cabanes doivent donc également définir un processus permettant d'obtenir rapidement ces données de la cabane en cas d'infection confirmée et de les mettre à la disposition des autorités compétentes.

6. Généralités

La décision d'ouvrir ou non une cabane est du ressort de la section/du propriétaire de la cabane.

Avant de commencer l'exploitation de la cabane, les **équipes des cabanes partiellement gardiennées** doivent **discuter** en détail de leur propre **concept de protection** et **acquérir des connaissances sur les sujets et les mesures** les plus importants relatifs au Covid-19 (compréhension générale du risque de contamination, reconnaissance des symptômes, mesures d'hygiène et règles de distance, réaction dans les situations d'urgence, etc.).

Annexe : check-list relative au concept de protection pour les cabanes non gardiennées et les bivouacs

Concept de secteur pour les cabanes non gardiennées et les bivouacs élaboré par :

Giovanni Galli, président du CAS Ticino

Thomas Meier, gardien de la Läntahütte SAC

Thomas Meyer, ex-gardien de la Medelserhütte SAC et médecin

Dario Andenmatten, gardien de la Britanniahütte SAC

Andrea Strohmeier, gardienne de la Lötschenpasshütte, présidente de Cabanes Suisses

Jürg Häberli, intendant des cabanes de la section Bern du CAS

Bruno Lüthi, chef du secteur Exploitation des cabanes, Secrétariat administratif du CAS